

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Pierre Oberson et consorts
déposée le 15 novembre 2016

« « Tags » à la frontière de l'œuvre d'art et du gribouillis ! Alors que l'artiste rit, le propriétaire d'immeuble pleure ! »

Rappel de l'interpellation

« Une nouvelle fois les tags envahissent les murs des bâtiments du parc immobilier lausannois, certains bâtiments, certains ouvrages publics ou privés sont la cible privilégiée de personnes qui s'inscrivent dans une forme d'art urbain en toute illégalité et le plus souvent dans l'impunité.

Si certaines surfaces sont mises à la disposition et utilisées par des artistes « graffeurs » qui apportent une véritable valeur ajoutée sur les murs adaptés à cet art, il n'en est pas de même pour les nombreux tags qui ornent les arrêts de bus, les murs et certains bâtiments publics ou privés. »

Introduction

Soucieuse d'offrir une ville propre aux citoyens et usagers, la Municipalité a engagé, depuis plusieurs années déjà, une importante campagne de nettoyage des bâtiments, murs et autres ouvrages souillés par des graffitis et tags. Ainsi, les agents de la propreté de la Ville de Lausanne contrôlent régulièrement le patrimoine bâti et interviennent auprès des propriétaires afin d'obtenir le nettoyage des tags et graffitis constatés sur les bâtiments privés. De son côté, la Police municipale patrouille en ville afin de prévenir toutes sortes d'infractions, dont celles des tagueurs. En cas d'interpellation, les auteurs de dommages à la propriété sont punis, conformément au code pénal.

Une équipe « anti-tags et graffiti » est chargée d'effacer les tags sur le domaine public. Renforcée en 2011, elle compte aujourd'hui quatre employé-e-s et dispose de deux véhicules équipés de machines de nettoyage à haute pression d'eau chaude, l'un muni d'un système d'hydrogommage pour les supports naturels ou délicats, et l'autre pour les surfaces brutes.

Le nettoyage des graffitis et des tags est un perpétuel combat. Constatant que la prévention et la mise à disposition des surfaces permettaient de combattre plus efficacement les tags sauvages, la Municipalité a mis en place une démarche pluridisciplinaire (jeunesse, écoles, Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, etc.) et établi un dialogue avec les graffeurs lausannois par l'intermédiaire du Délégué à la Jeunesse ; elle délivre des autorisations pour taguer des lieux qu'ils ont repérés ou les met en contact avec les gérances ou les privés qui veulent réaliser une fresque. De plus, depuis 2005, elle propose chaque année aux jeunes de 13 à 18 ans de participer à des ateliers d'initiation à l'art du graff. Ces animations permettent de stimuler la créativité, de leur apprendre des techniques d'art urbain, de leur offrir des lieux d'expression liés à cette culture et de soutenir les jeunes talents hors des circuits traditionnels de formation. Ils permettent aussi d'effectuer de la prévention, de les sensibiliser à la pratique légale du graff et au respect de l'espace public. Enfin, en 2016, la Ville a soutenu l'exposition au Forum de l'Hôtel de Ville « Couleurs sur la ville » présentant l'histoire du graffiti à Lausanne ainsi que l'évolution des styles, des techniques et du matériel. Aujourd'hui, Lausanne est l'une des villes suisses qui propose le plus grand nombre de des murs réservés à la pratique d'un graffiti de qualité par des artistes confirmés.

Les quelque 600 armoires électriques étant fréquemment la cible des tagueurs qui marquent ainsi leur territoire et subissant de nombreuses dégradations (tags, affiches, etc.), la Municipalité a décidé de les décorer, ce qui apporte une touche humoristique et colorée au mobilier urbain. Ainsi, depuis 2009, les élèves du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) y consacrent leurs cours de dessin et imaginent, pour chaque armoire, un concept visuel, généralement en lien avec son environnement (commerce, activité ou autre) avant de le réaliser sur place. D'autres armoires ont été confiées à l'Atelier art urbain, un programme initié par le Secrétariat général Enfance, jeunesse et de quartiers.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Ces derniers mois, la Municipalité a-t-elle identifié une croissance de la présence des tags sauvages sur l'espace public ou privé ?

On note une baisse globale du nombre d'infractions en matière de dommages à la propriété (sans vol) (article 144)¹ ; toutefois, l'annonce de dommages liés spécifiquement à des tags ou graffitis a sensiblement augmenté à Lausanne entre 2014 et 2016. Les services de la Ville n'ont cependant pas noté d'augmentation significative des tags sur les immeubles ces dernières années alors que les établissements scolaires de la Ville relèvent une baisse des cas de vandalisme suite à la mise en place des mesures de prévention. On note enfin l'apparition de nouvelles techniques de marquage et de dégradation des façades, comme le recours à des extincteurs remplis de peinture qui permettent d'atteindre de nouvelles surfaces.

Question 2 : Quels sont les outils à disposition de la Municipalité pour identifier et dénoncer les personnes qui se livrent à la dégradation de l'espace public par la réalisation de tags sauvages ?

Comme indiqué en préambule, la Police patrouille en ville et dénonce les tagueurs pris en flagrant délit. Lorsqu'une plainte est déposée, généralement photos à l'appui, elle est insérée dans la base de données, ce qui permet à la Police judiciaire municipale d'effectuer un éventuel recoupement en cas d'interpellation. Pour l'année 2016, la Police a élucidé 24 situations, la plupart (80%) suite à des enquêtes. La proportion des cas élucidés par rapport à l'ensemble des cas dénoncés à la police est relativement stable dans le temps (entre 5 et 10% pour les années 2014, 2015 et 2016).

Le personnel des autres services de la Ville ne dispose pas de moyens spécifiques pour identifier et dénoncer ce type d'infraction. Les agents du Groupe propreté espace public (GPEP) contrôlent régulièrement le patrimoine bâti, nettoient le mobilier urbain et demandent aux propriétaires privés, victimes de tags, d'y remédier le plus rapidement possible ; ils dénoncent les flagrants délits auprès de la Commission de police.

Question 3 : La police fait-elle des investigations pour les dégâts causés sur le domaine public et lors de ces deux dernières années combien de personnes ont fait l'objet d'une dénonciation et combien de plaintes ont été enregistrées ?

La Police municipale traite des dégâts causés par des tags ou des graffitis. La Police judiciaire dispose d'un groupe d'enquêteurs provenant de différentes brigades (jeunesse, patrimoine), dédié à cette problématique. Ces enquêteurs travaillent étroitement avec leurs homologues cantonaux et utilisent une banque de données commune. Le nombre de cas de dommages à la propriété, causés par des tags ou des graffitis et annoncés à la Police de Lausanne, est passé de 295 en 2014 à 373 en 2015 et 362 en 2016. Pour l'année 2016, 24 cas ont été élucidés, la plupart (80%) et comme indiqué plus haut, suite à des investigations de police et le solde (20%) par flagrant délit.

¹ Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2015, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2016.

Il est à noter que les délinquants qui s'adonnent régulièrement à ces délits s'organisent de mieux en mieux et que leur façon de procéder les préserve au maximum de suites judiciaires. Pour ce faire, ils font, d'un part, partie de groupes à géométrie variable : ils commettent ainsi leurs délits à plusieurs, mais changent rapidement la constitution des groupes. D'autre part, si chacun signait son « œuvre » de façon personnelle il y a quelques années, ils utilisent désormais la même signature à plusieurs. Si bien qu'après une interpellation, ils reconnaissent sans trop de difficulté appartenir à un groupe, mais nient être impliqués dans les cas pour lesquels ils sont prévenus.

Question 4 : Les propriétaires privés qui portent plainte ont-ils une chance de voir les « tagueurs » passer à la caisse ? A l'échelle de la Ville de Lausanne, connaît-on les coûts annuels dus au nettoyage du patrimoine public et privé suite aux « tags » précités ?

L'équipe anti-tags consacre environ un tiers de ses activités à l'enlèvement des tags. Ainsi, en 2016, elle a procédé à 425 suppressions sur le domaine public, ce qui correspond à une dépense publique de l'ordre de CHF 157'000.-. En comparaison, et sans chercher à en tirer un enseignement, il faut savoir ce sont 345 tags qui ont été enlevés en 2015, pour un coût de CHF 138'000.-, et 368 autres en 2014 pour une dépense avoisinant les CHF 147'000.-. Pour le reste, ce personnel spécialisé procède également au nettoyage du mobilier urbain (bancs, bornes zone 30, corbeilles à déchets, etc.), des abribus appartenant à la Ville, des panneaux d'affichage public ainsi qu'au lavage des escaliers publics lorsque la température le permet.

S'agissant du domaine privé, la Municipalité n'est malheureusement pas en mesure de répondre à cette question, faute d'informations à ce sujet.

Question 5 : Lorsque des personnes sont prises sur le fait ou après qu'une plainte a abouti, quelle est la nature des peines, les personnes incriminées doivent-elles effectuer des travaux d'utilité publique ou simplement s'acquitter d'une amende ?

Les graffitis et tags sont des délits qui se poursuivent sur plainte. A ce titre, deux variantes sont possibles, en particulier lorsque les auteurs sont identifiés et qu'ils sont mineurs :

- un arrangement peut être trouvé entre le(s) lésé(s) et le jeune, arrangement pouvant déboucher sur un retrait de plainte (ou sur le non dépôt d'une plainte) ;
- une tentative de conciliation entre parties en cas de plainte, ce qui constitue la majorité des cas lorsque le jeune est reconnu responsable.

En cas d'échec de la conciliation, la justice des mineurs préfère généralement les travaux d'intérêt général (TIG) aux amendes. Cette solution vise à souligner l'aspect préventif et éducatif plutôt que répressif. Il convient toutefois de noter que, sur le plan civil, les TIG n'effacent pas systématiquement les montants des dommages.

Toujours au niveau des peines, si le jeune n'est pas salarié, le juge des mineurs ne prononcera pas d'amende. A contrario, si le jeune est salarié (apprenti par exemple), une évaluation sera faite, avec, à nouveau, une appréciation des aspects répressifs et préventifs.

En conclusion, pour les mineurs, on recourt rarement aux amendes pour donner la préférence aux TIG. Si l'auteur est majeur, la situation est différente et les peines infligées, en application de l'article 144 du Code pénal, sont des peines pécuniaires dont le montant se situe entre quelques centaines et quelques milliers de francs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 30 mars 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

